



Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
Date de la convocation :
08/09/2023

du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Étaient absents et représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER

Était absente excusée : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 (sénatoriales)
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023
3. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT
4. Adoption de la modification n°2 du PLU
5. Enquête publique - révision du Schéma Directeur d'Assainissement
6. Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité 2023 pour la mise en place de la vidéoprotection
7. Demande de subvention au titre du « Plan sport oxygène »
8. Demande de subvention au titre de « l'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural »
9. Révision du règlement intérieur des services communaux
10. Remboursement d'un acompte pour la location des salons du Château
11. Remboursement suite à une reprise de concession
12. Création d'un tarif majoré pour les repas de cantine
13. Désignation d'un référent déontologue auprès de l'AMF

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023 (élections sénatoriales)

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

ARRIVÉE de Monsieur Éric BERTHELOT à 19H02, porteur d'un pouvoir de Madame Sandrine GALLEGO pour Monsieur Yves-Marie SAUNIER.

A noter que la feuille de présence a été signée par Éric BERTHELOT et non par Yves-Marie SAUNIER au nom de Sandrine GALLEGO.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 03 juin et le 07 septembre 2023

Date	Objet de la décision
01/06/2023	DIA 11 – 8 avenue des Rougemonts
01/06/2023	DIA 12 – 97 bis route de Moret
02/06/2023	DIA 13 – 22 avenue des Acacias
05/06/2023	Virement de crédit n°2 Budget Principal M57
06/06/2023	Renouvellement concession NC PIERRAIN 11-00053
08/06/2023	DIA 14 – 7 chemin des Rochers
08/06/2023	DIA 15 – 88 rue Grande
09/06/2023	DIA 16 – 46 rue Grande
26/06/2023	DIA 17 – 7 chemin des Fossés
27/06/2023	DIA 18 – 4 square Richemond
06/07/2023	DIA 19 – 10 avenue des Rougemonts
06/07/2023	DIA 20 – 7 square Jomat
10/07/2023	DIA 21 – 4 square Montherlant
20/07/2023	Reprise de la concession LE GUERN – 11-00051
18/08/2023	Attribution d'une concession MONTGILBERT – 23-00005

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Adoption de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°2 du PLU a été initiée en début d'année et que l'enquête publique associée s'est tenue entre le 12 mai et le 10 juin 2023, en présence d'un commissaire-enquêteur les 15, 24 mai et 10 juin.

Les modifications proposées étaient les suivantes :

- modification de la délimitation de la zone UAp de la route de Moret Nord et de l'OAP correspondante afin de permettre la réalisation d'un projet de logements.
- modification et uniformisation (par rapport au reste du territoire) de la hauteur maximale des clôtures en zone UB portée à 1m80 de hauteur excepté sur la route de Moret qui conserve l'autorisation maximale de 2 mètres de hauteur,
- autorisation des toitures à 4 pans sur le tout le territoire de la commune,
- modification des règles de création des accès sur l'espace public : à présent, la largeur minimale des accès doit être de 3,5 mètres et ils ne doivent en aucun cas engendrer la suppression de place de stationnement et/ou le déplacement de mobilier urbain préexistant.
- modification des distances minimales d'implantation des nouvelles constructions par rapport aux limites séparatives : à présent, les nouvelles constructions ne peuvent plus se construire sur les deux limites séparatives latérales d'une parcelle, elles doivent à minima respecter une distance de 3m (ou Hauteur/2 de la construction) de distance par rapport aux autres limites séparatives si la construction s'implante sur l'une d'elles. Ou alors, la nouvelle construction ne s'implante sur aucune limite séparative et respecte à minima un retrait de 3m (ou H/2) par rapport à toutes les limites séparatives.

Lors de l'enquête publique, une seule observation a été faite et portait sur le projet de l'OAP route Moret Nord. Pour citer le commissaire-enquêteur : « les deux co-déposants estiment que le cumul éventuel de la densité, de la typologie des maisons en bande et de la possibilité d'avoir des maisons en R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) ne sont pas adaptées à l'environnement architectural. »

Projet de délibération

N°2023-45 Objet : Adoption de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle avoir prescrit, par arrêté n°2023-01 en date du 05 janvier 2023 la modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis, pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) selon la procédure dite du cas par cas, afin qu'elle conclue à la nécessité de conduire ou non une évaluation environnementale. Par décision en date du 16 mars 2023, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées.

Par la suite, Monsieur Jean-Luc LAMBERT a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est déroulée du 12 mai au 10 juin 2023, soit une durée de 30 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations du public, laquelle a répondu par un mémoire en réponse.

En suite de cette enquête, Monsieur Jean-Luc LAMBERT a donné le 1^{er} juillet 2023 un avis favorable au projet avec les recommandations suivantes : compléter les deux documents graphiques en en y faisant figurer le pont sur le canal du Loing et compléter la numérotation des différents documents

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables notamment sur le site internet de la mairie.

En conséquence, afin de permettre une meilleure lisibilité du document, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer quelques ajustements au projet de modification. Ces modifications, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet. L'analyse de ces modifications est reprise dans le document de synthèse joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil qui demeurera annexé à la présente délibération et au dossier.

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil :

- 1./ de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les modifications visées dans le document de synthèse joint en annexe,
- 2./ d'approuver la modification n°2 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-01 en date du 05 janvier 2023 prescrivant la modification du PLU et définissant éventuellement les modalités de la concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-12 en date du 13 avril 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du 12 mai au 10 juin 2023.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 01 juillet 2023 sur le projet de modification n°2 ;

Vu le document de synthèse ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et recommandations du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Entendu l'exposé du maire, **après en avoir délibéré, par une abstention (Eric BERTHELOT) et dix-sept voix pour des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

Article 1 – Décide d'approuver la modification n°2 telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

Article 2 – Précise que, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Précise que, conformément aux articles L153-23 et L153-44 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et la modification n°2 du PLU seront exécutoires à compter de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité.

5. Enquête publique pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire indique que cette révision a pour objectif de modifier le zonage des eaux usées et pluviales de la commune, l'objectif étant de classer l'intégralité des zones urbaines de la commune

en assainissement collectif (à l'exception du hameau de Pleignes qui est trop excentré). Après avoir obtenu une dispense d'évaluation environnementale de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) d'Ile-de-France, le projet de révision peut être soumis à enquête publique. Il n'y a pas de date définie pour ces aménagements mais il y a une nécessité à faire avancer ce dossier. Il est également intéressant d'attendre 2026, date laquelle la compétence assainissement pourrait devenir une compétence intercommunale.

Eric BERTHELOT demande ce qu'il en est du zonage du contre-fossé, qui n'apparaît pas sur les documents distribués.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il n'apparaît pas mais qu'en même temps, il ne devrait même pas exister.

Eric BERTHELOT dit qu'il est question de plusieurs projets.

Monsieur le Maire répond qu'en plus des zonages annoncés, il y en a effectivement un autre concernant un administré chemin des Fossés.

Eric BERTHELOT demande à voir les conclusions de l'enquête.

Monsieur le Maire dit que ces dernières lui seront transmises.

N°2023-46 Objet : Enquête publique pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

M. le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Études Setec Hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à une voix contre (Eric BERTHELOT), deux abstentions (Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGO qui a donné pouvoir à Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- Et autorise M. Maxime LABELLE, le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

6. Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité 2023 pour la mise en place de la Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera obligatoire d'être doté d'un système de vidéoprotection en 2025. Il indique qu'il faut simplement reprendre une délibération pour l'année 2023 afin de compléter le dossier de subventions en cours. Le projet n'a pas changé.

Eric BERTHELOT demande si le devis a été réactualisé.

Monsieur le Maire répond que le devis n'a pas évolué.

Eric BERTHELOT dit que le Préfet de Région a rendu illégal le financement de cette opération.

Monsieur le Maire répond que le Département et la Région la subventionnent pourtant, ainsi que l'Etat par le biais de la DETR. Une notification du Département a encore été reçue ce jour en mairie pour ce dossier.

Eric BERTHELOT dit que l'Etat n'a pas donné cette délégation mais que les communes l'appliquent quand même.

Projet de délibération

N°2023-47 Objet : Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité 2023 pour la mise en place de la vidéoprotection

La commune va mettre un place un système de vidéoprotection.

Le devis retenu s'élève à 77 279 € HT et comprend la pose de 17 caméras de vidéosurveillance en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte le programme d'investissement éligible au « bouclier de sécurité » au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

SOLLICITE auprès des services de la Région et du Département et de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

7. Demande de subvention au titre du Plan Sport Oxygène

Monsieur le Maire explique que malgré cet intitulé surprenant, cette subvention qu'il a découverte en assistant à l'Assise des Maires au siège de la Région peut s'avérer très intéressante, notamment dans la réfection du boulodrome de la commune. Certains rondins usés et dangereux ont déjà été retirés par sécurité.

Cette aide pourrait donc permettre de réaménager et d'agrandir l'aire de pétanque afin de l'ouvrir à un public autre que les licenciés de l'association de pétanque.

Le devis obtenu pour permettre le montage de la demande de subvention est de 39 489,60 euros TTC et comprend la réfection et l'agrandissement des terrains. L'aide sollicitée pourrait subventionner jusqu'à 50% du montant du projet.

Eric BERTHELOT regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal était prévu avant la commission, qui aura lieu le 13 octobre prochain.

Eric BERTHELOT s'étonne du pourcentage de subvention et pensait avoir vu que le taux était de 30 %. Il dit aussi qu'il va falloir avoir embauché un stagiaire pour bénéficier de la subvention.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas pour toutes les subventions de la Région.

Eric BERTHELOT fait remarquer qu'il sera difficile de faire bénéficier les scolaires de cette infrastructure, comme cela a été mentionné dans la note.

Monsieur le Maire demande où est la difficulté.

Eric BERTHELOT se demande si la pétanque est une priorité dans le cursus des écoliers.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un des critères demandés pour obtenir la subvention et que ce projet sera à étudier. Si ce n'est pas réalisable en l'état, le projet sera revu à la baisse.

Projet de délibération

N°2023-48 Objet : Demande de subvention au titre du Plan Sport Oxygène

La commune souhaite réaménager et agrandir ses terrains de pétanque pour en permettre l'accès au plus grand nombre, et réfléchir à un accès aux scolaires.

Le devis retenu s'élève à 32 908 € HT et comprend la réhabilitation et l'agrandissement des terrains de pétanque.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par trois abstentions (Eric BERTHELOT, Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGO qui a donné procuration à Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ le programme d'investissement éligible du Plan sport oxygène au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

SOLLICITE auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

8. Demande de subvention au titre de « l'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural »

Monsieur le Maire qu'il s'agit également d'un dispositif peu connu mis en place par la Région et qu'il serait ravi d'en échanger avec Eric BERTHELOT qui semble s'intéresser au sujet.

Il rappelle que cette demande de subvention concerne le local de l'ancien salon de coiffure, inexploité depuis plus d'un an. Ce local est en vente et la commune va préempter, l'objectif étant de mettre fin petit à petit à la copropriété du centre commercial qui est difficile à gérer et serait plus bénéfique aux Moncourtois.

Yves-Marie SAUNIER demande ce que deviendra le nouveau local et à quel prix il va être acheté.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente actuel est de 120 000 €, qu'il sera réhabilité aux frais du futur locataire. Le souhait est de redynamiser cet espace en y créant un café/brasserie. Certaines personnes se sont déjà montrées intéressées par le projet. Monsieur le Maire souhaite quelqu'un de sérieux, qui redonne une vraie dynamique au lieu et qui paye ses loyers.

Eric BERTHELOT demande si le projet de l'actuel acquéreur est connu.

Monsieur le Maire dit que cet acquéreur voulait en faire une agence immobilière, ce qui n'apporterait aucun dynamisme au centre commercial.

Eric BERTHELOT trouve qu'il est dommage de payer le prix fort, même s'il n'y a pas le choix, que la moitié de cette somme aurait été mieux.

Monsieur le Maire est d'accord. Il reconnaît que l'état du local est limite, que la devanture est à refaire, tout comme l'électricité, mais qu'il s'agit malgré tout d'une belle opportunité qui ne s'est pas présentée depuis au moins dix ans. La commune pourrait préempter en deçà du prix de vente, mais dans ce cas, elle s'exposerait à des années de procédure.

Moncourt-Fromonville brille de plus en plus depuis l'épidémie de COVID-19 et prend de la valeur. Le prix au m²avoisine les 3 000 €, parfois davantage. Le prix des locaux suit cette tendance. Pour exemple, l'ancien Ecomarché a été estimé à 650 000 € par une agence immobilière récemment.

Eric BERTHELOT demande l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire indique que ces locaux sont privés donc pas concernés par les Domaines.

Projet de délibération

N°2023-49 Objet : Demande de subvention au titre de « l'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural »

La commune souhaite acquérir un local commercial inexploité et en façade du centre commercial situé sur la commune, afin de créer un lieu de vie pour les administrés et de redynamiser ce petit centre-ville.

Le montant de l'acquisition est de 120 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

SOLLICITE auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 60 000 € HT pour l'achat d'un local commercial.

MANDATE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

9. Révision du règlement intérieur des services communaux

Monsieur le Maire indique que des modifications et des mises à jour ont été apportées au règlement intérieur des services communaux. Les modifications apportées concernent le délai pour demander à prendre un congé, le plafonnement d'heures supplémentaires cumulables, la mise à jour du congé de paternité (qui a été allongé en 2021), les dispositions relatives au temps d'habillage (pour les agents devant revêtir une tenue ou un équipement spécifique lié à son emploi). Après validation du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, le conseil municipal doit également le valider.

Projet de délibération

N°2023-50 Objet : Révision du Règlement intérieur des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions du nouveau Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de Moncourt-Fromonville de mettre à jour le règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte le règlement intérieur modifié dont le texte est joint à la présente délibération
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Remboursement d'un acompte de location des Salons du Château

Monsieur le Maire explique que les Salons du Château avaient été réservés par des Moncourtois pour le mois de mai 2024, mais qu'une manifestation communale a été programmée en même temps. Il a donc fallu annuler la réservation.

Projet de délibération

N°2023-51 Objet : Remboursement d'une location des Salons du Château

Madame DEC demande la restitution de son acompte versé pour la location des salons du Château. La demande d'annulation a été effectuée dans les délais imposés par le règlement d'utilisation des Salons du Château.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- approuve la demande de remboursement de l'acompte versé d'un montant de 235 euros à Madame DEC.

11. Rétrocession d'une concession dans le nouveau cimetière

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame FRANCOIS, bénéficiaire d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière, souhaite la rétrocéder à la commune. Vide de toute sépulture, la concession peut être récupérée par la commune, moyennant un remboursement des années restantes et en se basant uniquement sur la part payée à la commune (déduction faite de la part revenant au CCAS), soit la somme de 56,61 euros.

Projet de délibération

N°2023-52 Objet : Rétrocession d'une concession dans le nouveau cimetière – FRANÇOIS n°11-0146

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame FRANÇOIS Michel, habitant au 3 lieudit La Bordé, Chevillon, 89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE, et concernant la concession funéraire n°11-00146 située dans le nouveau cimetière, allée n°8, rangée B, emplacement n°146, dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 21 mai 2010
Concession trentenaire
Au montant réglé de 150 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame FRANÇOIS Michel déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 56,61 euros.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : La concession funéraire susmentionnée est rétrocédée à la commune.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits budgétaires.

12. Réinstauration d'un tarif majoré pour les repas de cantine

Monsieur le Maire explique que, bien que la commune soit dotée d'un logiciel périscolaire efficace, performant et simple d'utilisation pour réserver la cantine et la garderie, certains parents ne s'y plient pas. Cela s'avère compliqué lorsqu'un enfant non inscrit se présente en cantine car il est hors de question de partager le repas des autres enfants, payés par les parents. La mairie a mis en place un stock tampon individuel pour nourrir malgré tout les enfants supplémentaires, mais les rappels à destination des parents n'y font rien. Monsieur le Maire souhaite donc majorer le coût du repas du simple au double, en fonction du quotient familial.

Eric BERTHELOT dit qu'il s'agit plus d'une réinstauration et non d'une création de tarif majoré.

Virginie COUTEAU dit qu'il s'agit d'une création car les tarifs de cantine ont évolué depuis.

Monsieur le Maire dit que ce système a déjà existé et est réinstauré, donc pourquoi pas dire qu'il s'agit d'une réinstauration.

Projet de délibération

N°2023-53 Objet : Réinstauration d'un tarif majoré pour les repas de cantine

Monsieur le Maire propose d'ajouter les tarifs municipaux ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Tarifs communaux	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2023
Majoration du coût du repas de cantine en l'absence d'inscription (QF inférieur ou égal à 1 300)	7,10 €
Majoration du coût du repas de cantine en l'absence d'inscription (QF supérieur à 1 300)	8,10 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,** décide :

- d'**APPROUVER** la proposition du Maire,
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des tarifs communaux.

13. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire indique l'obligation qu'ont les communes de désigner un référent déontologue, suite à la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, entrée en vigueur le 01 juin 2023.

Ce référent sera à même d'apporter des réponses à toutes les questions d'ordre éthiques auxquelles les élus seraient confrontés.

Pour ce faire, la personne retenue pour épauler notre commune est Maître Magali HANKE.

Élue bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun en 2021, après avoir assuré deux mandats comme membre du conseil de l'Ordre et présidé la commission "Déontologie et périmètre du droit" du barreau, la déontologie est l'ADN de sa pratique professionnelle. Elle est avocate au barreau de Melun depuis 2001, intervenant en matière civile, pénale et administrative ce qui l'amène notamment à exercer une activité de conseil auprès de collectivités locales. Elle intervient également dans les contentieux de déontologie médicale. Par ailleurs médiatrice, elle a présidé durant deux ans « Médiation 77 », association d'avocats formé à la médiation.

Le choix pouvait se faire entre deux avocats, mais le choix s'est porté sur Maître HANKE de par sa proximité géographique.

Eric BERTHELOT demande ce qu'il en sera du coût lié au rapport annuel.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra qu'il se renseigne auprès de l'AMF77.

Eric Berthelot doute qu'il s'agisse d'un avocat « gratuit ».

Projet de délibération

N°2023-54 Objet : Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les articles suivants :

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente,

pour la durée du mandat du conseil municipal et désigne M. Maxime LABELLE, élu local, en qualité de référent déontologue de la commune de Moncourt-Fromonville.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la secrétaire générale ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

La secrétaire générale veille à l'application des dispositions de la présente délibération.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est clos à 19h36.



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire,

Virginie de ARAUJO

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 077-217703024-20231212-PV20230915-AU

